



# *Règlement Intérieur de la Compagnie d'Arc de Dampmart*

---

## **SOMMAIRE**

I/ ORGANISATION .....	- 2 -
1. Gestion.....	- 2 -
2. Information.....	- 2 -
3. Tenue de la Compagnie .....	- 2 -
II/ ACTIVITES.....	- 3 -
1. Entraînements en salle : .....	- 3 -
2. Entraînements extérieurs : .....	- 3 -
3. Entraînements au Beursault : .....	- 3 -
4. Participation aux concours : .....	- 3 -
5. Déplacements : .....	- 3 -
6. Accueil des mineurs.....	- 3 -
7. Transport des mineurs : .....	- 4 -
III/ ADHESION.....	- 4 -
1. Capacité d'accueil.....	- 4 -
2. Les novices .....	- 4 -
3. Les archers confirmés.....	- 5 -
4. Les archers confirmés nouveaux adhérents à la Compagnie .....	- 5 -
IV/ MATERIEL ET STRUCTURES .....	- 5 -
1. Matériel.....	- 6 -
2. Structures .....	- 6 -
a) Au gymnase .....	- 6 -
b) Sur le terrain (liste non exhaustive) : .....	- 6 -
c) Dans le jeu d'arc (liste non exhaustive) : .....	- 6 -
V/ BENEVOLAT .....	- 7 -
FICHE D'AUTORISATION PARENTALE DE DEPLACEMENT .....	- 8 -
FICHE D'AUTORISATION PARENTALE .....	- 9 -
CHARTRE DE REMISE DES CLES .....	- 10 -

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de la Compagnie d'Arc de Dampmart dans le cadre de ses statuts, il a été adopté en assemblée générale le 5 avril 2013.

Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Les manquements aux règles édictées ci-dessous feront l'objet d'un rappel à l'ordre immédiat et, selon la gravité, d'un traitement par la commission de discipline.

La Compagnie étant affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc, les règles fédérales s'appliquent pour les points non prévus par le présent règlement

## **I/ ORGANISATION**

### **1. Gestion**

Pour faciliter la gestion de la Compagnie, diverses commissions sont constituées par le Conseil d'administration.

Outre un membre responsable chargé de l'animation de la commission, tout adhérent âgé de 16 ans au moins peut y participer (exception faite de la Commission Traditions).

### **2. Information**

La diffusion de l'information se fait par e-mail, panneau d'affichage et/ou sur site internet. Néanmoins des réunions à destination des adhérents et des parents pour les mineurs sont régulièrement organisées.

### **3. Tenue de la Compagnie**

Elle se compose actuellement :

- d'un pantalon blanc
- d'un maillot sérigraphié selon les modèles en usage.

Mais elle peut être soumise à modification, notamment en fonction des fournisseurs

Le port d'un bermuda ou d'une jupe blanche conformes aux règlements fédéraux ainsi que d'un chapeau ou d'une casquette (en conformité avec la loi Evin) est autorisé.

Le port de la tenue de Compagnie est obligatoire dans les occasions suivantes :

- Parade et tir des Bouquets Provinciaux,
- Tirs traditionnels (internes et externes à la compagnie),
- Gardes des Prix et Championnats,
- Concours officiels

Le port de la tenue de Compagnie est préconisé dans les occasions suivantes :

- Remise des récompenses,
- Prix généraux et particuliers,
- Concours non officiel.

La tenue blanche n'est ni obligatoire ni préconisée pour les tirs « Chasse », « Nature » ou « Campagne ».

Une équipe constituée en vue de tirs en division départementale ou régionale pourra décider à l'unanimité d'une tenue « spéciale équipe » en respectant les règles de la FFTA.

Pendant les entrainements il est recommandé de porter :

- un pantalon ou short confortable,
- un tee-shirt ou maillot près du corps
- des chaussures de sport (obligation d'avoir des baskets propres pour le gymnase)

## II/ ACTIVITES

Des règles de courtoisie et de sécurité très strictes sont imposées dans l'enceinte de la Compagnie (logis et structures de tir) et au gymnase.

Quelle que soit l'occasion, ces règles doivent être scrupuleusement respectées : politesse, calme, silence, respect des personnes, du matériel, des locaux.

### 1. Entrainements en salle :

Ils sont déterminés en début d'année par l'équipe d'animation et sont fonction de la mise à disposition du gymnase par la Mairie de Dampmart.

### 2. Entrainements extérieurs :

Ils sont déterminés par l'équipe d'animation. Les archers autonomes et âgés de plus de 16 ans peuvent toutefois accéder au terrain « longues distances » sans restriction (dans le respect des règles de sécurité et de l'environnement).

### 3. Entrainements au Beursault :

Seuls sont autorisés à s'entraîner dans le jeu d'arc les archers confirmés capables de tirer à une distance de 50 mètres et disposant de la clé d'accès.

Les jeunes (moins de 16 ans) en mesure de tirer à 30 mètres doivent obligatoirement être accompagnés de deux adultes responsables dont au moins un archer confirmé.

### 4. Participation aux concours :

Les archers ayant acquis l'expérience nécessaire et bénéficiant d'une licence adaptée peuvent prendre part à des concours. Il est précisé que ceux-ci sont payants et à la charge de l'archer. Sur décision du conseil d'administration, une participation financière exceptionnelle de la Compagnie pourrait être accordée.

Les compétiteurs doivent respecter les règlements fédéraux et les décisions de l'arbitre.

Lors de toutes manifestations (externes ou internes) les archers représentent aussi la Compagnie, dans ces occasions ils doivent observer une tenue et un comportement correct et non équivoque.

### 5. Déplacements :

Toutes les règles imposées par la sécurité, la courtoisie, la politesse etc... doivent également être observées à l'occasion des déplacements.

Aucun frais de déplacement ne pourra être pris en charge par la Compagnie à l'exception de décisions ponctuelles prises en réunion du Conseil d'administration.

### 6. Accueil des mineurs

Tant au gymnase qu'à la Compagnie, les mineurs âgés de moins de 16 ans doivent être accompagnés par leurs parents qui s'assureront qu'au moins deux adultes dont un responsable de la Compagnie sont présents sur le site. De même, les enfants ne pourront repartir qu'accompagnés d'un de leur parent ou autre personne désignée.

## **7. Transport des mineurs :**

Le transport des jeunes ne peut être pris en charge par un membre de la compagnie ou un autre accompagnateur si une autorisation spéciale écrite (voir annexes 1 & 2) n'a pas été préalablement établie par au moins un de ses parents.

Ils doivent être en possession de leur passeport sportif et l'autorisation d'intervention chirurgicale de celui-ci doit être remplie.

## **III/ ADHESION**

Toute demande entraîne l'adhésion formelle aux statuts de la Compagnie et au présent règlement.

Toute modification d'état civil ou d'adresse doit être signalée. Chaque personne bénéficie d'un droit d'accès aux informations inscrites au fichier informatique (les codes d'accès lui sont transmis personnellement par la FFTA).

Le règlement de la cotisation peut être effectué par chèque ou en espèces ; elle inclut le montant de la licence. La cotisation ne peut en aucun cas être remboursée, même partiellement.

La délivrance d'une licence est obligatoire pour pratiquer le tir à l'arc en club elle est valable un an (cf. statuts de la FFTA).

### **1. Capacité d'accueil**

Les débutants seront inscrits en fonction des disponibilités. Deux séances d'initiation totalement gratuites, pendant lesquelles le matériel principal sera mis gracieusement à leur disposition par la Compagnie seront dispensées pour déterminer la capacité de chacun à la pratique du tir à l'arc, la Compagnie se réservant le droit de refuser la demande d'adhésion d'un candidat.

L'âge minimum requis est de 11 ans (sauf dérogation) au 1er septembre de la nouvelle saison sportive.

La démarche d'accueil des nouveaux incombe aux anciens, les premiers contacts sont importants et souvent décisifs sur l'attitude future.

Les demandes d'inscription en deuxième compagnie sont soumises à validation du conseil d'administration et appelées à cotisation dont le montant est fixé chaque année. Ce statut particulier n'ouvre pas de droit dans la Compagnie.

### **2. Les novices**

La délivrance d'une première licence est soumise aux conditions imposées par la FFTA.

Avant de confirmer leur demande d'intégration, les nouveaux archers devront outre ces règles :

- Produire un certificat médical suivant les règles en vigueur à la date de la prise de licence ;
- prendre connaissance et s'engager à respecter :
  - le règlement intérieur,
  - les statuts;

- acquitter :
  - le droit d'entrée,
  - le montant de la cotisation pour l'année en cours (incluant la licence sportive),
  - le montant du petit matériel de tir à l'arc dont chaque archer doit disposer personnellement pour l'entraînement,
  - la location du matériel (sous réserve des disponibilités)
  - un chèque de caution non encaissé (rendu à l'archer lors de la restitution du matériel loué, sous réserve de sa non dégradation).
  
- fournir :
  - Une fiche d'inscription dûment complétée,
  - Une autorisation parentale pour les archers mineurs,

Chaque nouvel adhérent est libre d'acquérir/utiliser son matériel personnel d'initiation, dans ce cas seuls le droit d'entrée et le montant de la cotisation (incluant la licence sportive), doivent être acquittés.

### **3. Les archers confirmés**

La demande de réinscription peut être soumise à l'approbation du conseil d'administration qui statuera en sa prochaine réunion. Celui-ci se réserve le droit d'y apporter une réponse défavorable, l'archer concerné en sera averti par courrier comportant les motifs du refus.

Outre les conditions imposées par la FFTA, les archers confirmés devront :

- fournir une autorisation parentale pour les archers mineurs,
- remplir une fiche de réinscription,
- s'acquitter du règlement du montant annuel de la cotisation, incluant le montant de la licence pour l'année sportive en cours.

### **4. Les archers confirmés nouveaux adhérents à la Compagnie**

Les transferts ne sont acceptés qu'après avis favorable du conseil d'administration. Les archers concernés doivent fournir un quitus moral et financier. L'autorisation de transfert doit avoir été validée par le président du club dont ils sont originaires.

Outre les conditions imposées par la FFTA, les archers confirmés devront :

- prendre connaissance et s'engager à respecter :
  - le règlement intérieur,
  - les statuts;
- fournir une autorisation parentale pour les archers mineurs,
- remplir une fiche d'inscription,
- acquitter :
  - le droit d'entrée,
  - le montant de la cotisation pour l'année en cours (incluant la licence sportive),

## **IV/ MATERIEL ET STRUCTURES**

L'entretien du matériel permettant un entraînement de qualité, et des locaux pour se réunir dans une bonne convivialité dépendent entièrement de l'attitude des archers. Le comportement responsable de chacun est donc nécessaire à la bonne marche du groupe.

## 1. Matériel

Le matériel loué doit être rendu à la première demande de restitution et dans tous les cas, au plus tard le 30 juin de l'année sportive en cours. A défaut la caution est encaissée sans délai.

En cas de bris, dégradation ou perte du matériel, son remplacement sera facturé à l'archer responsable.

En cas d'abandon en cours d'année (quelle que soit la raison), le matériel doit être immédiatement restitué.

Au plus tard à la fin de la deuxième année les archers devront acquérir leur matériel personnel.

## 2. Structures

Selon les saisons et/ou les événements, le tir à l'arc est pratiqué au gymnase ou en extérieur.

Des règles très strictes de sécurité sont imposées sur les différents "pas de tirs" :

### a) Au gymnase (liste non exhaustive) :

- Pendant toute la durée de la séance :
  - respecter les consignes des encadrants,
  - rester derrière la ligne de tir (définie selon la distance de tir de la séance),
  - ne pas mettre de flèche sur l'arc tant qu'il reste des archers en avant du pas de tir,
  - attendre la fin des tirs pour monter aux cibles,
  - ne pas courir,
  - ne pas crier,
  - prendre des précautions en retirant les flèches en cible.
- A la fin de chaque séance :
  - Retirer les blasons des cibles,
  - Ranger dans le local dédié le matériel utilisé,
  - Jeter les déchets,
  - Laisser les locaux propres,
  - Eteindre les lumières, verrouiller les portes.

### b) Sur le terrain (liste non exhaustive) :

- Pendant toute la durée de la séance : règles identiques à celles appliquées au gymnase.
- A la fin de la séance :
  - recouvrir les cibles,
  - jeter les déchets.

### c) Dans le jeu d'arc (liste non exhaustive) :

- vérifier dans les miroirs de sécurité que le pas de tir est libre,
- saluer avant l'envoi de la 1ère flèche (pour s'assurer que personne n'est présent dans le jeu),
- ne pas traverser les allées dites du « roi » et du « roitelet »,
- ne pas « remonter » ces mêmes allées (emprunter l'allée centrale dite « des chevaliers »),
- ne pas stationner devant la « butte », ni s'y adosser,
- ne pas courir,
- ne pas crier,
- à la fin du tir laisser l'endroit propre.

La clé du gymnase est détenue par les initiateurs/entraîneurs ; une permanence est assurée à chaque séance.

La clé du jeu d'arc est remise à l'archer de plus de 16 ans devenu confirmé sur avis de son initiateur et après accord du conseil d'administration.

AVRIL 2013

La clé du logis peut être remise aux archers de plus de 16 ans, sur avis du conseil d'administration. Ils s'engagent à signer et à respecter la charte correspondante (annexe 3).

## **V/ BENEVOLAT**

La gestion, l'entretien de la Compagnie et de ses structures tout comme l'organisation des différentes manifestations nécessitent la participation de chacun. Aussi, tout adhérent s'engage à participer au bon fonctionnement de la Compagnie dans la mesure de ses possibilités.



**FICHE D'AUTORISATION PARENTALE DE DEPLACEMENT  
OBLIGATOIRE POUR LES MINEURS**

Je soussignée(e), .....  
(père, mère, tuteur),

autorise mon enfant .....

à participer à .....

organisé par .....

qui se déroulera le .....

à .....

Pour ce déplacement, mon enfant sera véhiculé par un membre de la Cie d'arc de Dampmart OU par le parent d'un archer volontaire pour les accompagner.

**J'autorise donc celui-ci**

**à prendre en charge mon enfant au lieu de rendez-vous fixé  
préalablement, à le conduire dans leur son véhicule personnel**

**à ramener mon enfant au lieu de rendez-vous / ou à mon domicile**

**Je viendrais rechercher mon enfant sur le lieu de la manifestation.**

Parallèlement, j'ai renseigné un questionnaire médical et une autorisation d'intervention chirurgicale et d'anesthésie en cas d'urgence.

**SIGNATURE**

**FICHE D'AUTORISATION PARENTALE**

OBLIGATOIRE POUR LES MINEURS

Je soussigné(e) .....  
 (père, mère, tuteur - rayer les mentions inutiles)

autorise mon enfant.....

à participer à la compétition / au stage.....

Mon enfant sera pendant cette durée sous l'entière responsabilité de .....

**En cas d'accident ou de problème de santé, cette fiche permettra au corps médical de prendre immédiatement les dispositions nécessaires.**

Nom et prénom de l'archer .....

Date de naissance .....

Adresse.....

Commune.....Code postal .....

Tel : Dom- :..... Bur- : .....

Port- .....

N° de sécurité sociale :.....

Mutuelle : .....

**En cas d'urgence Personne à prévenir N° de tel :**

**La famille est invitée, dans l'intérêt de l'enfant, à répondre le plus exactement possible au questionnaire ci- dessous**

Groupe sanguin (s'il a été déterminé) ..... L'enfant est-il allergique ? **OUI - NON**

A quoi ?

A-t-il des contre-indications à certains médicaments ? **OUI - NON**

Le ou lesquels ?

A-t-il des problèmes de santé ? **OUI – NON**

Le ou lesquels ?

Donnez tous autres renseignements qui pourraient être utiles (malaises, troubles nerveux, convulsions, épilepsie, séquelles d'accident, traitements, etc....) :

**AUTORISATION D'INTERVENTION CHIRURGICALE ET D'ANESTHESIE EN CAS D'URGENCE**

Je soussigné(e) .....

père, mère, tuteur (rayer les mentions inutiles)

de l'enfant (nom, prénom) .....

Autorise le responsable nommé en haut de cette fiche à prendre toutes les mesures utiles en cas d'urgence (transport, admission en centre hospitalier, anesthésie locale ou générale) et déclare que cette autorisation est valable pour toute la durée du stage.

A .....

le .....

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

**NOUS GARANTISSONS LA CONFIDENTIALITE DES RENSEIGNEMENTS QUE VOUS NOUS FOURNISSEZ**



## CHARTRE DE REMISE DES CLES

Aujourd'hui une clé du logis de la Compagnie d'Arc de Dampmart m'a été remise

Elle signifie que les membres du conseil d'administration m'ont accordé leur confiance.

Je m'engage à :

- Ne pas prêter cette clé à une personne qui n'en dispose pas habituellement.
- Ne pas faire de double.
- Respecter les locaux, les laisser propres en bon état et à les entretenir si besoin est.
- Ne pas utiliser ces locaux à des fins personnelles (organisation de "fêtes" privées de réunion sans rapport avec la Compagnie et sans le consentement des membres du conseil d'administration etc...), .
- Prévenir la Capitaine Présidente ou à défaut le responsable de la commission structure en cas de constat de matériel défectueux
- Restituer cette clé dans les plus brefs délais, en cas de départ de la Compagnie d'arc.
- A respecter les règles de la Compagnie, et à les à faire respecter, en ma présence, aux membres non détenteurs de la clé

« *Nom Prénom n° licence* » m'engage à respecter la présente charte ; à défaut et en cas de mauvaise utilisation, la clé me sera reprise sans autre formalité et des sanctions disciplinaires pourraient m'être infligées (à recopier manuellement).

Fait à Dampmart, le

Signature